

ECOLE DE DANSE L'EMPREINTE JAZZ DE BOUSSAY



REGLEMENT INTERIEUR

(SAISON 2018-2019)

Responsabilité – Gestion :

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'école de danse sont assurés par la section danse de Boussay dont la présidente en assure la responsabilité juridique et morale. L'accueil des enfants est sous la responsabilité de la section, **durant l'heure du cours.**

Lieu :

Les cours ont lieu à la salle de danse - place des marronniers - derrière la mairie, sauf pour les répétitions du gala qui se déroulent la semaine précédente à la salle Bellevue de Gétigné.

Inscription :

Pièces à fournir : Un certificat médical
 Un justificatif d'assurance responsabilité civile
 2 enveloppes timbrées avec l'adresse (**si nous n'avons pas d'adresse mail- à communiquer à l'inscription merci.**)
 1 photo d'identité **pour les nouveaux élèves**

Tarif:

Possibilité de payer la cotisation à votre convenance, à l'année, au trimestre, ou au mois par chèque. **Tous les chèques devront être remis à l'inscription** (si paiement par espèces, la totalité de la cotisation est à régler à l'inscription).

Aucun remboursement n'est fait si arrêt en cours d'année, sauf cas de force majeur.

Assurances :

La section danse n'assure pas votre enfant durant les cours : voir avec votre responsabilité civile ou assurance scolaire (**fournir attestation**)

Tenue :

Collant, ou pantalon de jazz + haut près du corps, chaussettes.

Merci de réserver une paire de chaussettes propres spécialement pour la danse.

Il n'y a pas besoin de chaussons de danse.

Avoir les **cheveux attachés.**

Ne pas avoir de bijoux (surtout les grandes boucles d'oreilles, colliers...)

Engagement des parents :

Les parents s'engagent à respecter les horaires de cours

- L'enfant doit être en tenue 5 minutes avant le début du cours.

- Les parents doivent venir récupérer leur enfant dès la fin du cours (l'association n'est pas responsable de votre enfant, **avant et après le cours.**)

Les parents doivent s'assurer que le professeur de danse soit arrivé avant de laisser son enfant.

Les parents s'engagent à ce que les enfants participent au gala de danse qui aura lieu en fin d'année, sur 2 soirées : le samedi soir et le dimanche après-midi. A noter que les enfants auront une répétition générale l'après-midi du samedi avant le gala.

En cas d'absence justifiée pour ce gala, il est impératif de prévenir le professeur dès le début janvier.

Les parents pourront être sollicités par l'association afin d'aider à l'installation, et au rangement du spectacle.

Nous vous informons que votre enfant peut être filmé lors du gala (autorisation du droit à l'image à signer ci-dessous).

Journée Portes ouvertes :

Les parents ne peuvent assister au cours pendant l'année.

Nous vous proposons en cours d'année une journée portes ouvertes, fin 1^{er} trimestre, pour voir comment les cours se déroulent.

Assemblée Générale :

L'association s'engage à réunir les parents en assemblée générale une fois par an, pour faire un compte rendu du fonctionnement.

En cas de problème, vous pourrez contacter le membre du bureau responsable du groupe de votre enfant. Le nom et n° de téléphone de cette personne vous seront communiqués en début de saison.

Document remis en 2 exemplaires dont un à retourner à l'association

NOM PRENOM :

ADRESSE :

AUTORISATION A L'IMAGE :

OUI

NON

Rayer la mention inutile.

LU ET APPROUVE

DATE :

SIGNATURE :